

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48411

33 - Insertion

Partenariat avec l'association Tout Atout - Accompagnement des jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

I. Tout Atout, un acteur aux méthodes innovantes au service de l'insertion des jeunes

Tout Atout est une association culturelle rennaise qui a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en situation de fragilité par l'action artistique et culturelle. Tout Atout mène une action innovante en se faisant l'interface entre les champs artistiques, sociaux et culturels. L'association agit sur trois volets : l'accompagnement d'artistes en émergence, la médiation culturelle et l'inclusion sociale.

Tout Atout propose notamment à des artistes de créer des œuvres dans lesquelles des jeunes de 18 à 30 ans, orientés par des structures sociales partenaires (Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques, foyers post-cure, missions locales, associations de migrants...), vont s'impliquer progressivement afin de se remobiliser dans leur trajet de vie individuel (retour vers l'emploi, sortie de l'isolement...).

En 2022, l'association a mobilisé 23 artistes, 15 partenaires sociaux et 10 partenaires culturels au profit de 59 jeunes du territoire de la métropole rennaise.

L'association conduit simultanément deux actions renouvelées annuellement :

- "L'Hypocrite", un journal culturel trimestriel gratuit, tiré à 600 exemplaires, fabriqué par un groupe de jeunes qui se renouvelle tous les trois mois pendant neuf mois, encadré par des plasticiens et des écrivains ;

- "Fait Main", une série d'ateliers d'initiation aux arts appliqués (design, architecture, artisanat...) organisés pour créer un objet manufacturé, commandé par un partenaire extérieur (collectivité, association, entreprise...) et validé par une attestation de compétences pour les participants.

II. Un nouveau partenariat pour renforcer l'offre d'insertion existante

Dans le domaine culturel, le Département, au titre de sa politique d'insertion, conventionne avec trois autres opérateurs : Armada productions, Elan créateur et Jardin moderne. En 2023 afin d'enrichir cette offre et de l'adapter au plus près des besoins du public jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active, il est proposé de la compléter par un partenariat spécifique avec l'association Tout Atout.

L'association accompagnera les personnes dans le parcours de professionnalisation de leur activité artistique et dans son développement, via un accompagnement collectif ou individuel. 7 bénéficiaires du revenu de solidarité active seront concernés en 2023. Le coût du parcours par bénéficiaire s'élève à 1.000 €. Le soutien du Département est donc sollicité pour un montant de 7.000 € au titre de ces accompagnements individualisés. L'association prévoit de déployer son accompagnement à l'échelle du département en fonction des besoins et demandes.

A noter que l'association Tout Atout a par ailleurs bénéficié d'une participation de fonctionnement de 10.000 €, dans le cadre du dispositif de soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion sociale en direction des publics les plus vulnérables, afin qu'elle puisse étoffer son équipe en charge de son projet d'accompagnement innovant et lui donner aussi une vocation départementale.

Décide :

- d'attribuer une participation de 7 000 € au titre de l'année 2023 à l'association Tout Atout ;
- d'approuver les termes de la convention 2023 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Tout Atout, relative à l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231719

Pour extrait conforme